Réunion du 12 décembre 2023

Le 12 décembre 2023 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 26 septembre 2023. Affichée le 5 décembre 2023

Présents: Mme Nathalie BRESCIA - Maire — Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe – Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Sonia GARREAU 4ème adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Jérôme MOTARD - Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL -Mr. Christian VEILLON - Mme Anne MÉNARD - Mme Fabienne FAIVRE -Mr. Sébastien BRILLANCEAU -Mr. Nicolas BROSSARD -

Absents: - Mr. Roland MOTARD- Mr. Jérôme SIMONNET

Pouvoir: Mr Roland MOTARD a donné pouvoir à Mr Mickaël BRACONNIER,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Diana FAUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 16 janvier 2024, 27 février 2024, 9 avril 2024, 21 mai 2024 et 2 juillet 2024, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél: 05.49.95.58.24 Site: https://amailloux.fr

Mail: mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° *D* 68 –12/12/2023

Nombre de Conseillers :

Votants: 14 En exercice: 15 Présents: 13

OBJET:

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maitrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social. Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **S'engage à communiquer** au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24
Site : https://amailloux.fr
Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° *D 69 –12/12/2023*

Nombre de Conseillers :

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 14

RESSOURCES HUMAINES

OBJET:

Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, de 15 heures hebdomadaires, afin de pourvoir au remplacement d'un agent du restaurant scolaire qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2024. L'agent affecté à ce poste sera mis à la disposition du SIVU Ecole l'Ajonc et le Roseau, gestionnaire du restaurant scolaire, pour le temps attribué aux tâches du restaurant scolaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 12 décembre 2023

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE:

Article 1

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial affecté à l'entretien des locaux et au restaurant scolaire,

Article 2

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (18,44 °/° heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial, affecté à l'entretien des locaux et au restaurant scolaire,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24
Site : https://amailloux.fr
Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° *D 70 –12/12/2023*

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 14

RESSOURCES HUMAINES

OBJET:

<u>Tableau des emplois</u> <u>Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024.</u>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs à la suite de la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2024,

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire (Heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
<u>Hommes</u>			
Adjoint technique territorial	С	1	35 heures
Agent de maîtrise	С	1	35 Heures
<u>Femmes</u>			
Adjoint technique territorial	С	1	35 H 00
Adjoint technique territorial	С	1	18 H 26

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24 Site : https://amailloux.fr

Mail: mairie-amailloux @cc-parthenay. fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° *D 71 –12/12/2023*

Nombre de Conseillers :

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 14

RESSOURCES HUMAINES

OBJET:

Mise à disposition de personnel Au SIVU : École l'Ajonc et le Roseau

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'emploi affecté au restaurant scolaire va subir une modification de la durée hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la convention actuelle de l'emploi du secrétariat du syndicat arrivera à échéance le 31 mars 2024,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il convient de mettre à disposition du SIVU : École l'Ajonc et le Roseau Madame Pascale COINDRE affectée au restaurant scolaire et Madame Marie-Paule DAVID pour assurer le secrétariat du syndicat,

Considérant que Madame Pascale COINDRE, adjoint technique, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 8 décembre 2023,

Considérant que Madame Marie-Paule DAVID, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 8 décembre 2023,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention ci-annexée, avec le SIVU : École l'Ajonc et le Roseau,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer cette convention,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél: 05.49.95.58.24
Site: https://amailloux.fr
Mail: mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° *D 72 –12/12/2023*

Nombre de Conseillers :

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 14

BUDGET

OBJET:

Décision modificative n° 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL (19000)								
ОВЈЕТ	<u>dépenses</u>		Recettes					
	Chapitre et Article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes				
Section d'investissement								
Salle multi activités	2313/0128	-5 700,00 €						
Logements Perdriault	2313/0123	+ 5 700,00 €						
Logements CIL	21321/0122	- 6000,00€						
Logements CIL	2313/0122	+ 6000,00 €						
TOTAL		0,00 €						

Le conseil municipal:

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24
Site : https://amailloux.fr
Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° *D 73 –12/12/2023*

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 14

BÂTIMENTS

OBJET:

Agrandissement de la supérette Choix des entreprises pour la réalisation des travaux

Madame Le Maire rappelle que lors de la réunion du 14 novembre 2023, il avait été donné autorisation au Maire de déposer une autorisation de travaux pour le projet d'agrandissement de la supérette visant à étendre la surface commerciale en prenant sur le local du laboratoire traiteur.

Afin de réaliser les travaux, les entreprises ci-après ont été consultées :

Entreprises	TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
LAMARCHE	menuiserie	10 725,00 €	12 870,00 €
VERGNAUD SARL	menuiserie	12 763,79 €	15 316,55 €
GERBIER Thierry	menuiserie	8 402,15 €	10 082,58 €
GONNORD Anthony	électricité	2 834,00 €	3 400,80 €
PEROCHON Frédy	maçonnerie	2 688,47 €	3 226,16 €

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux d'agrandissement de la supérette en prenant sur le local laboratoire,

RETIENT les entreprises ci-après pour la réalisation des travaux :

<u>GERBIER Thierry</u> de Clessé (79) pour les travaux de menuiserie qui s'élèvent à 8 402,15 € HT – 10 082,58 € TTC,

GONNORD Anthony d'Amailloux (79) pour les travaux d'électricité qui s'élèvent à 2 834,00 € HT – 3 400,80 € TTC,

<u>PEROCHON Frédy</u> d'AMAILLOUX (79) pour les travaux de maçonnerie qui s'élèvent à 2 688,47 € HT – 3 226,16 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél: 05.49.95.58.24 Site: https://amailloux.fr

Mail: mairie-amailloux @cc-parthenay. fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° *D 74 –12/12/2023*

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 14

ENVIRONNEMENT

OBJET:

Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie etc..).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste à faire au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables e des projets industriels nécessaires à la transition énergétique des Deux-Sèvres.

Madame le Maire précise que si la commune veut définir des ZAEnR, il convient de délimiter, par le biais d'une cartographie, les zones susceptibles de recevoir des énergies renouvelables.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'ENGAGE à mettre en place une cartographie délimitant les zones susceptibles recevoir des énergies renouvelables,

DIT que la concertation du public se fera, dans un premier temps, sous la forme d'un questionnaire qui sera distribué dans chaque foyer de la commune.

FINANCEMENT

Remboursement de frais à une élue.

Afin de pouvoir réaliser le bulletin municipal de l'année 2023, Madame Delphine BOCHE, 2è adjointe et responsable de la publication du bulletin municipal, a souscrit un abonnement à l'application CANVA PRO. Cependant, le paiement de l'adhésion à cette application ne se fait que par carte bancaire. Or, la commune n'en possède pas. Il avait été convenu que Mme BOCHE réglerait au moyen de sa carte bancaire et un remboursement lui serait fait par la commune.

Une première adhésion d'un mois gratuite a été possible et assez pour le maquettage du bulletin. Il n'y a donc aucun paiement à faire à Mme Delphine Boche.

Informations diverses

SIEDS Lancement du déploiement des compteurs Linky GÉRÉDIS

Le SIEDS en tant qu'autorité organisatrice de l'électricité, et son gestionnaire de réseau GÉRÉDIS, ont lancé en avril 2021 le déploiement des compteurs évolués, nommé « projet Linky GÉRÉDIS « sur le territoire de ses communes adhérentes.

Le déploiement commencera sur la commune en 2024 et plus précisément à compter du mois de juin.

Une réunion publique est prévue le jeudi 23 février 2024, à 20 heures 30, à la salle polyvalente

SIEDS Recharge pour véhicule électrique

Depuis 2020, le SIEDS s'est vu transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybride rechargeables » par les EPCI qui se sont substitués aux communes.

Dans ce contexte, le SIEDS et les huit intercommunalités du département ont travaillé à l'élaboration d'un document qui détermine les conditions administratives, techniques et financières du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique en Deux-Sèvres. Ce document a été adopté par le comité syndical du SIEDS le 2 octobre dernier.

Si la commune est intéressée pour installer une borne, le SIEDS est disponible pour étudier le projet qui doit respecter un certain nombre de critères énumérés ci-après :

- 1 La possibilité par la commune de mettre à disposition du SIEDS des places de stationnement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructure de charge souhaité. Chaque infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules, et nécessite donc une surface d'environ 35 m² pour son implantation et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- 2 La capacité du réseau public de distribution d'électricité à intégrer l'appel de puissance. Au cas par cas, le SIEDS arbitrera entre la nécessité de travaux de renforcement du réseau électrique ou la recherche et proposition d'un autre emplacement; parking du restaurant, parking de co-voiturage.
- 3 La proximité de lieux de vie (zone résidentielle dense) et de services (proximité de commerces, sites touristiques, services publics ou zone d'activité) pour une utilisation optimale des infrastructures ;
- 4 la qualité du réseau de téléphonie (GPRS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.

Le conseil municipal souhaite qu'une déclaration soit faite sur l'espace collectivité du SIEDS, dans la rubrique « démarche en ligne – électricité ».

Propositions de spectacle de l'association AH?

La petite caravane itinérante de spectacle du festival AH? « sillonnera» la Gâtine entre le 23 mai et le 3 juin 2024. Elle propose des formats de spectacles « légers » et pour tous les publics :

Proposition n° 1: Le Tarot de la Gâtine poitevine compagnie midi de l'ouest (Marans), durée 1 H 15, coût 1 100 €, disponibilité 23-26 mai et 30 mai-3 juin, genre théâtre de rue, conférence burlesque.

Proposition n° 2: *Mange la vie avec les doigts*, compagnie la Bocca Abierta (Rennes), durée 50 minutes, coût 1 350 €, disponibilité 31 mai-2 juin, genre Cirque, clown et musique,

<u>Proposition n° 3 :</u> *Gros débit*, compagnie Facile d'excès (Toulouse), durée 45 minutes, coût 1 300 €, disponibilité 30 mai-2 juin, genre cirque, clown, musique.

<u>Proposition n° 4</u>: Les misérables, compagnie Les Batteurs de pavés (Suisse), durée 1 heure environ, coût 1 200 €, disponibilité 28-31 mai, genre Théâtre de rue burlesque et interactif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande un temps de réflexion.

Projet éolien La Coussote ADILLY

Une lettre d'information sur le projet éolien de la Coussote à Adilly sera distribuée dans tous les foyers de la commune en même temps que le bulletin municipal de l'année 2023. Le comité de pilotage est complété par 2 membres suppléants, à savoir : Mr Christian VEILLION et Mr Jérôme MOTARD.

Travaux de sécurisation à l'entrée ouest du Bourg

Six offres ont été reçues à la suite à la consultation faite en octobre. Une première étude a été faite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Une rencontre est prévue le 11 janvier 2024, avec les bureaux de maître d'œuvre les mieux placés.

Eclairage public.

Un dysfonctionnement des « drivers », incompatibilité entre l'horloge et la carte mémoire, a été constaté sur les nouveaux lampadaires installés au cours de cette année. Afin de remédier à cette défaillance, plusieurs tests de réinitialisation et de reprogrammation de chaque driver sont pratiqués. Pour cette raison, pendant quelques temps, l'éclairage public fonctionnera toute la nuit.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Information est donnée aux membres du groupe, qu'une réactualisation doit être faite au cours de l'année 2024. Il est aussi décidé d'y associer les membres de l'ex CCAS.

Quelques dates

Vendredi 22 décembre 2023, à 16 H 30, salle de la Futaie bistrot des élus organisé par la CCPG.

Vendredi 12 janvier 2024 vœux à la population, à 19 heures 30, à la salle polyvalente. Samedi 13 janvier 2024, cérémonie de la plantation d'un arbre pour une naissance, à 10 heures 30.

Vendredi 19 janvier 2024, à 18 heures 30, vœux de la CCPG au Domaine des Loges à Parthenay.

Samedi 20 janvier 2024 repas des aînés au restaurant La Fleur de Sel.

Mardi 23 janvier 2024 à 19 heures vœux aux agents communaux.

Délibérations n° 68 à 74.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 45.

Au registre ont signé,

Mme. Nathalie BRESCIA Maire,

Mme Diana FAUCHER Secrétaire de séance,